Saint Christol lez Alès

Numéro Spécial

MAI 1972

Le Responsable
Cl. EMERIQUE

BULLETIN MUNICIPAL

A nos Administrés

L'un des objectifs essentiels de notre Bulletin Municipal est d'informer la population des problèmes majeurs ou quotidiens qui la concernent.

Faire part des difficultés, exposer les projets, obtenir des avis, en un mot, faire participer à la vie de la collectivité pour obtenir le soutien de tous.

Ce Bulletin Municipal constitue un numéro exceptionnel. Il s'agit de défendre une cause essentielle : l'intérêt de nos enfants. Une classe est aujourd'hui menacée, une autre peut-être demain.

Saint-Christolens, nous avons besoin de votre concours. Il faut défendre notre Ecole. Tous ensemble.

Photos de l'inauguration du Groupe Marignac

C'était le 17 Octobre 1970

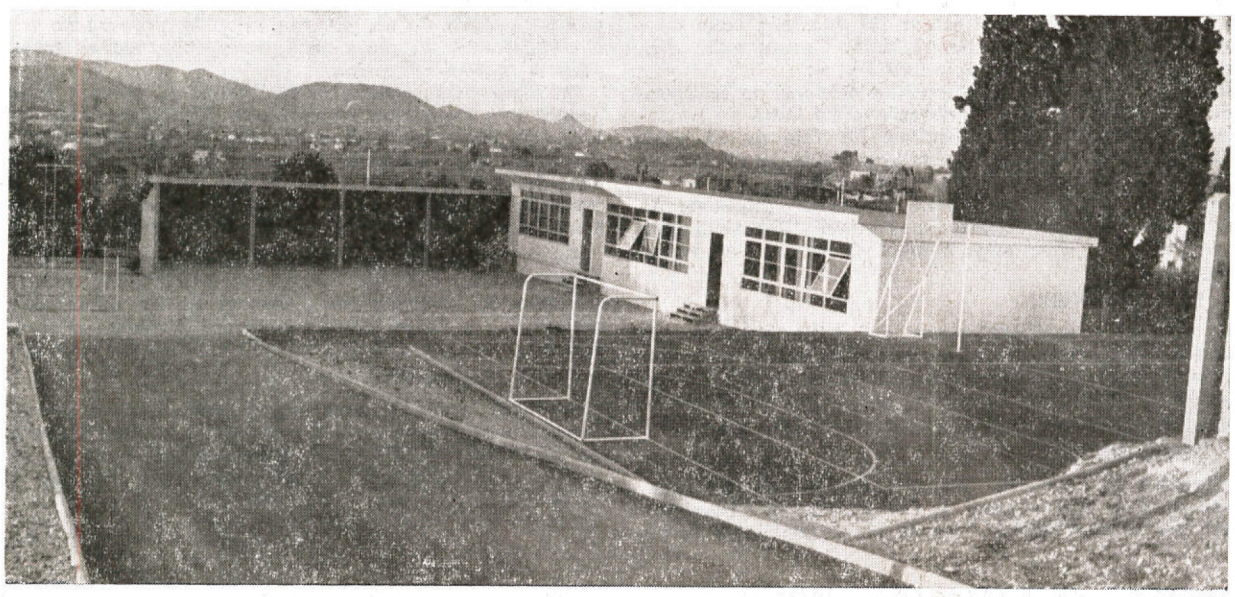

Editorial du Maire

Pénurie et illogisme...

Nous savons que la politique suivie par le pouvoir actuel de par sa nature de classe ne peut être que préjudiciable à la population laborieuse.

Chaque jour, il nous est donné de constater dans des domaines précis le caractère néfaste du pompidolisme.

Saint-Christol-lez-Alès est en train d'en faire une nouvelle expérience au travers d'un problème douloureux.

Le gouvernement est beaucoup plus préoccupé de bâtir une Europe des trusts, par exemple, que de s'occuper sérieusement de l'éducation des enfants de France.

Même si le référendum-plébiscite n'a pas réussi selon ses espérances, il n'en continue pas moins à faire en sorte que cette petite Europe (1 pays sur 4 environ) soit une source de profit pour capitalistes.

C'est ainsi que nous retrouvons, comme indiquée plus haut, sa nature de classe, car ce qui n'est pas rentable est laissé de côté. Entendez rentable, comme l'entend le pompidolisme, c'est-à-dire source de revenus. Et enfermé dans ce contexte, il va sans dire que pour ces messieurs, l'éducation nationale n'est pas rentable. Les difficultés de ce service indispensable ne les émeuvent pas.

Il manque des locaux ? des installations sportives ? des maîtres qualifiés ? qu'à cela ne tienne, débrouillez-vous !

De cette façon nous comprenons que l'Administration se trouve devant de réelles difficultés. Il lui faut répartir la pénurie, cela doit comporter bien des aléas, entraîner des heurts, des incompréhensions.

Encore faut-il que cette répartition, devenue problématique par le manque évident de moyens voulu par le pouvoir, soit logique.

Or dans l'affaire qui nous occupe, nous semblons baigner dans l'illogisme.

Une classe existe, le poste est créé, elle fonctionne normalement dans un local installé aux frais des contribuables Saint-Christolens. Il est bon de rappeler que l'Etat n'a pas versé un seul centime (voir historique plus loin).

Cette classe est menacée de fermeture. Pourquoi ?

Une prévision, d'ailleurs difficile à établir, annonce une baisse d'effectifs, voilà la seule raison... locale.

Jamais nous n'avons été consultés.

Nous aurions pu pourtant aider l'Administration à éviter cette grossière erreur. Tout simplement en indiquant aux responsables que Saint-Christol-lez-Alès poursuit son expansion depuis des années, que les demandes de constructions affluent, que nous avons été amenés à demander un recensement complémentaire. Nous avons toutes raisons de croire que l'augmentation de population dépassera les 20 %.

Nous sommes en droit de nous demander de quelle façon l'enquête a été faite.

On parle de suppression, alors qu'à notre avis il faut envisager, dans l'immédiat pour le chef-lieu, à brève échéance pour Montèze, des créations. Où est la logique ?

Si nous sommes conscients que le principal responsable en la matière est le gouvernement, et nous le dénonçons, que l'on ne compte pas sur nous pour taire les erreurs — pour le moins — de l'Administration. Si nous apprenons qu'il y a manœuvre, nous le dirons, d'où qu'elle vienne ; nous osons penser qu'il n'en est rien.

De même, que les apôtres de la division réfléchissent ; ce sont eux qui peut-être seront touchés demain.

Nul n'a le droit de se désintéresser de cette grave atteinte à l'éducation de nos enfants.

— La population est concernée car c'est elle qui paye.

— Les enseignants sont concernés car de suppression en suppression, ils auront des conditions de travail plus difficiles encore.

— Les parents sont concernés car l'avenir de leurs enfants est en jeu.

— Les défenseurs de l'école laïque sont concernés par cette nouvelle atteinte.

Nous n'admettons pas, quant à nous, que l'on porte impunément des coups à cette école qui est la garantie incontestable de toutes les libertés idéologiques, le ciment de l'unité nationale, l'école de l'échange, du dialogue et du respect d'autrui.

Fernand BALEZ
Maire de Saint-Christol-lez-Alès

Historique du Groupe Scolaire Marignac

13 NOVEMBRE 1969

Approbation de principe par l'autorité de tutelle d'une délibération du Conseil Municipal demandant :
1°) le transfert des classes préfabriquées du Chef-lieu au hameau de Montèze
2°) la création d'une 3ème classe avec la mention suivante : « La présente approbation ne vaut en aucun cas pour une promesse de création d'une 3ème classe à Montèze ni pour une promesse de subvention pour le déplacement des classes ».
Cette délibération du Conseil Municipal intervient après :
— des renseignements statistiques et démographiques, demandés par l'autorité départementale scolaire ;
— le « déblocage » du Groupe Scolaire du Chef-lieu.
En effet, dans la perspective du transfert des classes préfabriquées et du réaménagement complet de l'Ecole de Montèze, la demande de l'Inspection Primaire en date du 21 Janvier 1969, de création d'une 3ème classe pour la rentrée de septembre est reportée, à la demande du Conseil Municipal, à l'année suivante.

30 MAI 1970

Délibération du Conseil Municipal demandant l'ouverture de la 3ème classe.

3 JUIN 1970

Acceptation de principe de l'Inspection Académique, sous réserve d'une attribution suffisante du contingent de postes au département.

12 MAI 1970

Lettre du Maire à l'Inspection Départementale de l'Education Nationale (IDEN) d'Alès I : « En réponse à vos lettres ci-dessus référencées, j'ai l'honneur de vous indiquer que nous donnons notre accord à la création d'une classe à l'école de Montèze (3ème classe primaire) et d'une classe de Saint-Christol-lez-Alès (chef-lieu).
Toutefois, au cas où le contingent de postes attribué au département ne permettrait qu'une création au lieu des deux envisagées, nous désirons, que priorité soit donnée à l'école de Montèze ».

9 SEPTEMBRE 1970

Lettre de l'IDEN en réponse au Maire, rappelant la création d'une 3ème classe primaire mais refusant sa transformation en classe enfantine.

17 OCTOBRE 1970

Inauguration du groupe Scolaire Marignac à 3 classes et du plateau, d'Education Physique et Sportive.

SEPTEMBRE 1971

Ouverture du restaurant scolaire.

21 MARS 1972

Lettre du Maire à l'IDEN d'Alès I : « A la suite d'informations persistantes, je vous serais obligé de m'indiquer si la fermeture d'une classe à l'école de Montèze est effectivement envisagée, pour la rentrée scolaire de Septembre 1972... ».

24 MARS 1972

Réponse de l'IDEN : «... En ce qui concerne votre commune, où une baisse d'effectifs des classes primaires est attendue aussi bien à Montèze qu'à la Pyramide, les résultats de cette étude vous seront communiqués par Monsieur l'Inspecteur d'Académie et votre Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur ces propositions ».
Précisons que le même inspecteur, lors de la réception définitive des travaux de Joliot-Curie, constatait que la commune poursuivait une expansion considérable, et demandait au Maire de suivre attentivement la progression démographique et donc scolaire !...

11 AVRIL 1972

Rendez-vous demandé à l'Inspecteur d'Académie par M. FLOURET, conseil municipal, pour le maire et lui-même.

12 AVRIL 1972

Communication téléphonique des services de l'Inspection Académique pour s'informer de la réception d'une lettre du 13 mars proposant la fermeture de la 3ème classe.

14 AVRIL 1972

Réception de la copie de la lettre du 13 mars demandant au Conseil Municipal de se prononcer par délibération sur la proposition de fermeture avant le... 3 Avril.

Sur le bordereau d'envoi accompagnant la lettre : « Copie de la lettre qui vous a été adressée, sous couvert de M. le Sous-Préfet le 13 Mars. Comme suite à la communication téléphonique de ce jour ».

La sous-Préfecture consultée, indique qu'aucune lettre de l'Inspection Académique pour le maire de Saint-Christol-lez-Alès n'est parvenue dans ses services.
L'Inspecteur d'Académie et le Préfet du Gard sont immédiatement informés avec demande pressante du maire pour que la forclusion ne joue pas.

17 AVRIL 1972

Réunion extraordinaire de la commission scolaire de l'enseignement qui prend connaissance du dossier, approuve les mesures conservatoires de l'Adjoint à

Réunion de la Commission Scolaire Extra-Municipale et des Parents concernés par la mesure de fermeture.

l'enseignement (en l'absence du Maire, retenu au Congrès des Maires à Paris), à savoir :
1) Convocation de la commission scolaire extra-municipale pour le 20 Avril ;
2) Diffusion d'une circulaire auprès des familles dont les enfants fréquentent le groupe Marignac.

20 AVRIL 1972

Réunion de la Commission scolaire extra-Municipale à l'école Marignac. Plus de 60 participants.
Après l'historique de l'affaire par M. EMERIQUE, il est rappelé que les fluctuations des effectifs ne sont pas nouvelles :

— 58 élèves en 1967-68 ; 59 en 1968-69 ; 69 en 1969-70 ; 62 en 1970-71 ; 63 en 1971-72 ; 55 à la rentrée 72 (prévision). Mais il est observé que :

1) La commission Départementale d'entrée en 6ème ne s'est pas encore prononcée.
2) Tous les effectifs recensables n'ont pas été comptabilisés en cette période de l'année.
3) La commune poursuit son expansion (121 permis de construire accordés ou travaux commencés au début avril 1972, dont 12 pour l'aire de recrutement de Montèze.
4) La commune a consenti des sacrifices financiers considérables dont elle aura à assumer les charges pendant longtemps alors que cette 3ème classe n'a été créée qu'il y a 2 ans à peine.
De toutes manières on ne peut que déplorer la désinvolture de l'Administration qui fait assumer aux communes des frais importants d'investissement et de fonctionnement qui devraient incomber à l'Etat, et qui, sans souci des frais engagés par les Saint-Christolens, supprime ainsi une classe. Désinvolture qui atteint aussi le personnel enseignant et communal, sans doute déplaçable à volonté.

Décision est prise lors de la réunion du 17 Avril 1972 de lancer une pétition dont le texte est accepté par les participants (population, parents d'élèves, enseignants, conseillers municipaux). Les Enseignants de Montèze et de l'école maternelle Joliot-Curie avaient par leur présence, manifesté ainsi leur solidarité.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de St-Christol-lez-Alès

Objet : Suppression d'une classe à l'école de Montèze

Le Conseil Municipal réuni en séance extraordinaire le Samedi 22 Avril 1972 à 21 h., après débat a adopté à l'unanimité la délibération ci-dessous adressée à l'autorité compétente.

Le Conseil Municipal,

Oui le compte rendu de la Commission Municipale de l'Enseignement présenté par Madame Jacqueline ROUSSEL, sa présidente,

Oui le compte rendu de la réunion de la Commission Scolaire Extra-Municipale qui s'est tenue le jeudi 20 Avril 1972 à l'Ecole MARIGNAC,

Oui la discussion à laquelle ont pris part notamment Mesdames ROUSSEL et BRES

Messieurs ROUX, DEDIEU, Adjoint au Maire, CHABROL, MARTINEZ, MICHELET, CRESPON, CROUTIER, FONTANE, ANDRE, Adjoint au Maire, PAULET, EMERIQUE, Adjoint à l'Enseignement et Monsieur le Maire.

1°) - CONSTATE que l'ouverture d'une troisième classe primaire à l'école MARIGNAC a été proposée au Conseil Municipal par l'Inspection de l'Enseignement Primaire en date du 21 Janvier 1969 ;

que le Conseil Municipal, dans sa réponse du 13 Février 1969 demandait le report de cette création dans l'attente de l'ouverture du Groupe Scolaire JOLIOT-CURIE et du transfert des classes préfabriquées du Chef-lieu à MONTEZE ;

que les travaux d'aménagement des nouvelles écoles permettant d'envisager en 1970 cette ouverture, le Conseil Municipal par délibération en date du 30 Mai 1970 acceptait la création de la 3ème classe qui devenait effective à la rentrée scolaire de Septembre 1970 ;

2°) - CONSTATE que l'INSPECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE D'ALES 1 dans une réponse du 24 Mars 1972 au Maire de ST-CHRISTOL-LEZ-ALES mentionne que « Les Résultats de la révision de la carte scolaire seront communiqués par M. l'Inspecteur d'Académie et que le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur ces propositions ».

3°) - ENREGISTRE qu'en date du 12 Avril 1972, les services de l'Inspection Académique ont téléphoné pour s'informer de la réception par la Mairie de ST-CHRISTOL d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie datée du 13 Mars 1972 proposant la fermeture de la 3ème classe de l'Ecole MARIGNAC de Montèze, et, sur réponse négative, indiquent que copie de cette lettre sera adressée au Maire ;

4°) - RELEVE que copie de la lettre de M. l'Inspecteur d'Académie du 13 Mars 1972, datée du 12 Avril, expédiée le 13 Avril de NIMES est effectivement parvenue le 14 Avril à la Mairie de ST-CHRISTOL-LEZ-ALES sous la référence II D/I b/LL n° 1344 et que sur le bordereau d'envoi il est mentionné ce qui suit :

« copie de la lettre qui vous a été adressée sous couvert de M. le Sous-Préfet, le 13 Mars. Comme suite à la communication téléphonique de ce jour » ;

RELEVE encore que le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture interrogé a répondu qu'aucune lettre en provenance de l'Inspection Académique en date du 13 Mars 1972, et destinée sous son couvert au Maire de ST-CHRISTOL, n'était pas parvenue dans ses services.

Une mise au point en ce sens a d'ailleurs été adressée à M. l'Inspecteur d'Académie le 14 Avril 1972 ainsi qu'à M. le Préfet du Gard sous couvert de M. le Sous-Préfet d'Alès.

A. - SUR LA FORME

La dite lettre sollicitant avant le 3 Avril 1972 l'avis du Conseil Municipal sur la proposition contenue dans la lettre de l'Inspecteur d'Académie en date du 13 Mars 1972, mais non parvenue à destination, le Conseil Municipal ne saurait accepter que la forclusion lui soit opposée.

B. - SUR LE FOND

Abordant le problème au fond, le Conseil Municipal, après les avis exprimés par sa commission de l'Enseignement, par la commission scolaire extra-municipale et les parents dont les enfants fréquentent l'Ecole MARIGNAC, après discussion à laquelle ont pris part les membres de l'Assemblée Municipale,

CONSIDERE

1°) - que la mesure projetée intervient moins de deux ans après l'ouverture de cette 3ème classe ;

2°) - que cette création a entraîné des frais d'installation et d'équipement onéreux qui ont été et sont encore couverts intégralement par l'utilisation des fonds communaux et qu'il convient de dénoncer le gaspillage qui résulterait ainsi de cette fermeture ;

3°) - que la mise en service du restaurant scolaire dans l'enceinte du groupe MARIGNAC à compter de la rentrée de Septembre 1971, et dont les frais d'installation ont été, là encore, intégralement payés par la Commune, n'a pu être justifiée que par la création de la 3ème classe aujourd'hui menacée et qu'en conséquence sa suppression rendrait problématique le maintien de ce service social ;

4°) - que la scolarisation des enfants âgés de moins de 5 ans, domiciliés dans le secteur de recrutement de l'école MARIGNAC (et notamment ceux du hameau de MONTEZE éloigné du chef lieu de plus de 3 kms) deviendait impossible ;

5°) - que la diminution des effectifs présentée à l'appui de la mesure annoncée, en une vue de l'esprit, puisque la Commission Départementale d'entrée en 6ème ne s'est pas encore prononcée sur d'éventuels redoublements et que les enfants du secteur née en 1968 n'ont pu de toute évidence être, en mars 1972, tous recensés et inscrits pour la rentrée prochaine.

En outre, la commune de ST-CHRISTOL connait actuellement une expansion considérable puisqu'en début avril 1972, 121 nouvelles habitations sont projetées (permis de construire déjà accordés ou maisons en cours d'édification) dont 12 pour la seule aire géographique de recrutement de l'école MARIGNAC, ce qui entraînera nécessairement une augmentation générale des effectifs.

EN CONSEQUENCE, il convient non pas de réduire la capacité d'accueil de l'école de MONTEZE, mais au contraire de maintenir les 3 classes qu'elle abrite, et de prévoir à très court terme l'extension d'ailleurs déjà sollicitée du Groupe Scolaire JOLIOT-CURIE au chef-lieu.

C. - EN CONCLUSION

Pour ces motifs, et dans le principal souci de défendre l'intérêt des enfants de la Commune, le Conseil Municipal de ST-CHRISTOL-LEZ-ALES, à l'unanimité, rejette la proposition de suppression d'une classe au Hameau de MONTEZE.

Récapitulatif des frais d'Installation et d'Equipement de l'Ecole Marignac de Montèze

Acquisition de terrains	16.588 F 10
Frais d'installations et d'équipements	86.783 F 64
Annuités d'emprunts	10.081 F 60
Subvention du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (plateau d'E.P.S.)	11.000 F 00

I. P. M. - Nîmes